



MISSIONS GENERALES

Assurer au profit des salariés de ses entreprises adhérentes, des anciens salariés de celles-ci et de leurs ayant droit, la couverture du risque décès, des risques portant atteinte à l'intégrité physique de la personne ou liés à la maternité, des risques d'incapacité de travail ou d'invalidité, et des risques d'incapacité et de constituer au profit de ceux-ci, des avantages sous forme de fonds de retraite par capitalisation, d'indemnités, ou de primes de départ en retraite, ou de fin de carrière.

Couvrir les risques de dommages corporels liés aux accidents et à la maladie.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration - 30 membres

- ✓ Collège Adhérents (15)

Les administrateurs représentant les adhérents sont désignés par la CPME, conjointement avec la MEDEF et l'UPA. En ce qui concerne le collège des adhérents, occuper des fonctions de direction, salariées ou non, dans une entreprise adhérente, ou avoir la qualité de retraité desdites fonctions d'une entreprise adhérente,

- ✓ Collège Participants (15)

Les administrateurs représentant les participants sont désignés par chacune des organisations syndicales de salariés signataires de l'accord du 8 décembre 1961, modifié, à raison de 3 chacune (CFE-CGC, CFDT, CFTC, CGT, CGT-FO)

Assemblée Générale - 200 Délégués (100 par collège)

DUREE DU MANDAT ET FREQUENCE DES REUNIONS

La durée du mandat est de 4 ans.

Le CA de l'APICIL Prévoyance se réunit chaque fois qu'il est convoqué par le président et au moins 4 fois par an.

L'Assemblée Générale se réunit une fois par an.

CONDITIONS ET INCOMPATIBILITES

Pour être désigné aux fonctions d'administrateur d'APICIL Prévoyance, il faut notamment :

- Posséder l'honorabilité nécessaire à la fonction, et jouir de ses droits civils et civiques, et ne pas contrevenir aux incapacités prévues par l'article L-931.7-2 du code de la sécurité sociale
- Ne pas appartenir simultanément à plus de quatre conseils d'administration d'institutions de prévoyance et d'unions d'institutions de prévoyance
- Ne pas avoir atteint son 70^{ème} anniversaire, ou être en activité à la date de la désignation
- Ne pas exercer ou avoir exercé d'activité salariée ou rémunérée au profit de l'institution, ou dans tout organisme ayant conclu un accord de gestion avec celle-ci au cours des trois années précédentes
- Avoir la qualité de membre participant
- Posséder la qualification et l'expérience nécessaires à l'exercice du mandat

ROLE DES MANDATAIRES

- **Veiller à l'administration de l'organisme** dans le souci de son équilibre financier et de sa pérennité et dans le respect des intérêts des participants et des adhérents en termes d'engagements et de qualité et coûts de service dans les champs qui leurs sont propres : décès, incapacité de travail, invalidité, complémentaire santé, retraite supplémentaire, dépendance.
- **Veiller à ce que les prescriptions légales et réglementaires** concernant la gouvernance des organismes soient appliqués.

COMPETENCES REQUISES

- S'approprier la réglementation concernant l'organisme.
- Énoncer clairement un argumentaire pour défendre ou combattre un projet de texte, de budget, etc.
- Se construire un réseau d'interlocuteurs techniques au sein de l'administration de l'organisme ou de ses conseils.
- Avoir des connaissances comptables, budgétaires, actuarielles et financières actuelles.
- Connaître le fonctionnement général de l'entreprise : informatique, commercial, qualité, comptabilité.